

sance et le développement de ces pays sont sévèrement limités et que leurs perspectives économiques et sociales continuent de susciter de vives inquiétudes;

4. *Souligne* qu'un environnement économique international favorable et une stratégie du développement axée sur la croissance sont nécessaires pour appuyer les efforts que font les pays en développement débiteurs en vue de résoudre leur problème d'endettement extérieur et d'atténuer les coûts politiques et sociaux des programmes d'ajustement structurel et la lassitude qu'ils entraînent, et pour aider ainsi ces pays à reprendre leur croissance économique et leur développement et à redevenir solvables;

5. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer à rechercher, dans le dialogue et dans le partage des responsabilités, une solution à l'endettement extérieur des pays en développement qui soit à la fois durable, équitable, acceptable pour toutes les parties et axée sur la croissance et le développement;

6. *Invite* les institutions financières multilatérales à continuer de revoir les critères applicables à la conditionnalité en tenant compte notamment des objectifs sociaux, des priorités de croissance et de développement des pays en développement ainsi que de l'évolution de l'économie mondiale, et souligne en outre que le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et d'autres institutions financières multilatérales devraient coopérer davantage de manière à éviter la double conditionnalité;

7. *Réaffirme* que toute stratégie de la dette doit avoir notamment pour objectif que les pays en développement débiteurs parviennent à un niveau de croissance suffisant pour satisfaire à leurs besoins sociaux et économiques et aux exigences de leur développement, leur donnant par là même la possibilité de mieux assurer le service de leur dette, et demande instamment à toutes les parties intéressées de trouver de nouveaux moyens pour poursuivre une politique qui permette effectivement d'atteindre un tel niveau de croissance;

8. *Estime* que les efforts en vue de résoudre le problème de la dette devraient comporter l'application dans les pays créanciers et les pays débiteurs de politiques favorables à la croissance et à la diversification des exportations de ces derniers;

9. *Considère* qu'il faut étendre encore la gamme des options visant notamment à réduire l'encours et le service de la dette, notamment en élargissant la portée et le champ d'application des techniques financières actuellement utilisées;

10. *Constate* que l'endettement extérieur de certains autres pays en butte à de graves problèmes de service de la dette suscite de vives préoccupations et invite toutes les parties en cause à tenir compte comme il convient des dispositions ci-dessus lorsqu'elles s'attaqueront à ces problèmes;

11. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts, par la voie de consultations de haut niveau, s'il y a lieu, avec les chefs d'Etat et de gouvernement et avec d'autres parties intéressées, pour arriver à s'entendre sur une solution de l'endettement extérieur des pays en développement qui soit associée à la croissance et au développement de ces pays;

12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toute autre mesure nécessaire à l'application de la présente résolution et de lui en rendre compte à sa quarante-quatrième session.

### 43/199. Activités opérationnelles de développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2688 (XXV) du 11 décembre 1970, 32/197 du 20 décembre 1977, 41/171 du 5 décembre 1986 et 42/196 du 11 décembre 1987,

*Soulignant* que le but essentiel des activités opérationnelles du système des Nations Unies est d'encourager l'autosuffisance des pays en développement grâce à la coopération multilatérale et qu'il importe à cet égard de maintenir ce caractère multilatéral,

*Réaffirmant* que le gouvernement du pays bénéficiaire a la responsabilité exclusive d'établir les plans, priorités et objectifs du développement national, comme l'indique le consensus de 1970 figurant dans l'annexe à sa résolution 2688 (XXV), et soulignant que les activités opérationnelles du système des Nations Unies gagneraient en impact et en portée si elles étaient intégrées aux programmes nationaux,

*Insistant* sur le rôle central de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en tant qu'instances chargées de l'orientation et de la coordination d'ensemble des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement,

*Réaffirmant* que, en matière de financement et de coordination, le Programme des Nations Unies pour le développement joue un rôle central dans la coopération technique fournie par le système des Nations Unies, conformément au consensus de 1970 et à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale,

*Réaffirmant également* que les activités opérationnelles de développement sont exécutées par le système des Nations Unies au profit de tous les pays en développement, sur leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

*Considérant* les besoins urgents spécifiques aux pays les moins avancés,

*Connaissant* les problèmes aigus des pays en développement insulaires et sans littoral et les formes particulières de développement dont ils ont besoin pour surmonter leurs difficultés économiques,

*Rappelant* le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990<sup>64</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 42/231 du 12 mai 1988, relative au Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale,

*Réaffirmant* l'importance qu'elle attache à l'intégration des femmes dans les programmes de développement des Nations Unies, aussi bien comme agents que comme bénéficiaires du développement, engageant les organismes de financement et d'exécution à redoubler d'efforts pour accroître la participation des femmes, en particulier de celles des pays en développement, et demandant à nouveau au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, compte tenu des exigences à cet égard de la résolution 1987/86 du Conseil économique et social en date du 8 juillet 1987, de présenter un rapport sur ces efforts et sur la mise en place de mécanismes permettant de fournir l'information de base et de mesurer les résultats,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil économique et social<sup>61</sup>;

<sup>61</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session. Supplément n° 3 (A/43/3/Rev.1).

2. *Prend acte également* du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement<sup>62</sup>;

3. *Note* les résultats encourageants qu'a donnés la Conférence des Nations Unies de 1988 pour les annonces de contributions aux activités de développement et souligne qu'il demeure nécessaire d'accroître sensiblement, en valeur réelle, les ressources destinées aux activités opérationnelles de développement, et ce de façon suivie, prévisible et assurée;

4. *Invite instamment* tous les pays, en particulier ceux dont les apports globaux ne sont pas à la mesure de leurs moyens, à accroître leurs contributions volontaires au profit des activités opérationnelles de développement;

5. *Prie* le Directeur général, dans son examen général triennal des orientations des activités opérationnelles de développement, de rendre pleinement compte de l'application des résolutions 41/171 et 42/196 de l'Assemblée générale et d'établir des rapports détaillés, en exposant, selon le cas, les corrélations entre les problèmes et les facteurs, en identifiant les choix qui s'offrent et en présentant des recommandations précises, avec des scénarios éventuels d'application;

6. *Réaffirme* que ce sont les gouvernements des pays bénéficiaires qui sont au premier chef responsables de coordonner au niveau national l'assistance au développement, souligne qu'il faut mieux coordonner l'action des organismes des Nations Unies à ce niveau et prie le Directeur général :

a) De rendre compte des mesures que les organes directeurs des organismes des Nations Unies, que l'Assemblée générale avait invités, au paragraphe 24 de sa résolution 42/196, à réexaminer et rationaliser la structure de leurs bureaux extérieurs, ont prises pour renforcer la coopération, la cohérence et l'efficacité, et d'indiquer les améliorations qui pourraient être apportées, de ce point de vue, à la structure des bureaux extérieurs;

b) De présenter à cet égard des propositions précises sur les moyens de renforcer le réseau de coordonnateurs résidents, et notamment sur les arrangements interinstitutions en la matière, eu égard au rôle des coordonnateurs résidents décrit dans les résolutions 32/197, 41/171 et 42/196 de l'Assemblée;

c) Dans le contexte des alinéas *a* et *b* ci-dessus, de présenter des propositions précises sur la façon dont les organismes des Nations Unies pourraient, au niveau local, fournir aux gouvernements des pays bénéficiaires des avis techniques de manière multisectorielle et intégrée, notamment en offrant des services fonctionnels et techniques, comme l'Assemblée l'a prévu dans sa résolution 32/197 et souligné au paragraphe 24 de sa résolution 42/196;

d) De fournir des précisions sur les attributions du représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement et sur celles du coordonnateur résident des Nations Unies pour ce qui est de la représentation des organismes des Nations Unies sur le terrain;

7. *Souligne* qu'il importe d'assouplir, de simplifier et d'harmoniser les méthodes régissant l'exécution des activités opérationnelles du système des Nations Unies de façon que celles-ci répondent mieux aux besoins et priorités des pays bénéficiaires, ainsi que d'alléger la charge d'ordre administratif qui pèse sur ces pays et de les aider à mieux gérer et coordonner l'assistance extérieure, prie le Directeur général de faire dans son rapport des propositions précises

touchant ces questions, comme elle le lui a demandé dans sa résolution 42/196, réaffirme que la décentralisation des activités opérationnelles du système des Nations Unies au niveau local devrait, dans le cadre des principes de responsabilité établis, favoriser une réaction plus souple et adaptée comme il convient aux besoins des pays en développement et demande à nouveau que des renseignements lui soient fournis sur les mesures prises à cet égard par les organisations du système;

8. *Prie* le Directeur général de présenter, en temps voulu pour qu'elles puissent servir à l'examen triennal des orientations auquel il sera procédé en 1989, ses recommandations sur les mesures novatrices, pratiques et efficaces à prendre en vue d'accroître substantiellement les achats effectués dans les pays en développement, en tenant compte de la nécessité d'appliquer pleinement les arrangements préférentiels en faveur de ces pays et d'utiliser au maximum leurs institutions et entreprises nationales, en considérant dûment aussi les avantages comparatifs régionaux, conformément au principe de l'appel à la concurrence internationale, et sans perdre de vue l'obligation de prendre des mesures concrètes pour assurer une répartition géographique équitable des achats en faisant plus largement appel à des sources d'approvisionnement dans les pays en développement et les pays donateurs sous-utilisés;

9. *Souligne* qu'il conviendrait que la coopération technique entre pays en développement devienne l'une des formes usuelles de la coopération pour le développement dans le système des Nations Unies pour le développement et appelle l'attention du Directeur général sur la nécessité de formuler des propositions précises à ce sujet en vue de l'examen triennal;

10. *Prie instamment* tous les organes et organismes compétents des Nations Unies de coopérer pleinement avec le Directeur général à l'application des résolutions 41/171 et 42/196 de l'Assemblée générale et de fournir tous les renseignements qui y sont demandés;

11. *Prie instamment* les organes directeurs des organismes des Nations Unies qui s'occupent d'activités opérationnelles de fournir à titre prioritaire, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation de l'unité africaine et les groupements économiques sous-régionaux existants, selon qu'il conviendra, un appui accru aux pays africains dans la mise en œuvre et le suivi des thèmes prioritaires du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990<sup>44</sup>;

12. *Souligne* qu'il est essentiel de bien préparer la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, compte tenu des priorités arrêtées par ces pays eux-mêmes, et prend note avec satisfaction de la décision 88/30 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>24</sup>, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1988, dans laquelle l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a été prié d'aider les pays les moins avancés, en consultation étroite avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à participer pleinement aux préparatifs, réunions préparatoires comprises, ainsi qu'aux travaux de cette conférence;

13. *Se félicite* que le Conseil d'administration, par sa décision 88/50 du 1<sup>er</sup> juillet 1988, adoptée en réponse au paragraphe 34 de la résolution 42/196 de l'Assemblée, ait chargé un groupe d'experts de commencer à examiner les futurs arrangements concernant le remboursement des dépenses d'appui en se plaçant du point de vue des meilleurs moyens de répondre aux besoins des pays en développement;

<sup>62</sup> Voir A/43/426-E/1988/74 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 et 3.

14. *Invite* le Conseil d'administration, lorsqu'il examinera ces futurs arrangements, à envisager d'en tirer parti pour rendre plus cohérente, plus efficace et plus utile l'action menée par les organismes compétents des Nations Unies;

15. *Invite également* le Conseil d'administration à examiner la façon dont sont actuellement désignés les agents d'exécution de projets relevant des programmes régionaux, interrégionaux et mondiaux, en tenant compte de l'intérêt qu'il y a à utiliser les services des organes et programmes intéressés et compétents des Nations Unies;

16. *Invite en outre* le Conseil d'administration à examiner les éléments ci-après en 1989 lors de sa trente-sixième session et à présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social :

a) La question de tenir ses sessions futures et celles de ses organes subsidiaires au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

b) La possibilité de prendre le nom de « Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population »;

17. *Se félicite* que le Fonds des Nations Unies pour la population ait entrepris d'examiner et d'évaluer l'expérience qu'il a acquise dans son domaine d'activité et demande qu'un résumé de ses principales constatations, conclusions et recommandations soit présenté à l'Assemblée lors de sa quarante-quatrième session;

18. *Invite* les Etats membres des organes et organismes compétents des Nations Unies à saisir leurs organes directeurs de la question des activités opérationnelles de développement en vue de parvenir à une position commune en la matière à l'échelle du système.

83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1988

#### 43/200. Université des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions antérieures relatives à l'Université des Nations Unies,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les activités de l'Université en 1987<sup>63</sup> et leur évolution en 1988, telles qu'elles ont été présentées par le Recteur de l'Université le 25 octobre 1988<sup>64</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* des contributions volontaires versées jusqu'à présent par les gouvernements ou provenant d'autres sources à l'appui de l'Université,

*Prenant note également avec satisfaction* de l'appui que le Gouvernement japonais continue d'apporter au développement d'ensemble de l'Université, notamment à la construction d'un siège permanent à Tokyo,

*Sachant gré* au Gouvernement finlandais de l'appui soutenu, financier et autre, qu'il accorde au premier centre de recherche et de formation créé par l'Université, à savoir l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement,

*Prenant note* de la décision 5.2.1 adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éduca-

tion, la science et la culture, à sa cent vingt-neuvième session, qui s'est tenue du 25 mai au 10 juin 1988;

1. *Se félicite* des succès que l'Université des Nations Unies a obtenus dans l'application de programmes de recherche, de formation spécialisée et de diffusion des connaissances, au titre de la première perspective à moyen terme (1982-1987);

2. *Se félicite également* de l'unification du programme d'ensemble de l'Université et de la restructuration du Centre universitaire de Tokyo;

3. *Note avec satisfaction* que l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement a sensiblement progressé dans ses travaux sur les trois thèmes de recherche inscrits à son programme initial, à savoir « Faim et pauvreté : le milliard d'habitants les plus pauvres », « Monnaie, finances et commerce : une réforme pour le développement mondial » et « Développement et transformation technologique : la gestion du changement », et que ses premières publications de recherche importantes paraîtront sous peu;

4. *Note avec préoccupation* les difficultés que rencontre l'Université pour assurer le financement des premières activités de l'Institut des ressources naturelles en Afrique;

5. *Se félicite* de l'offre faite par le Gouvernement néerlandais en vue de créer et mettre en service un centre de recherche et de formation de l'Université sur les technologies nouvelles;

6. *Prie* l'Université, lorsqu'elle établira son rapport à l'Assemblée générale, de prendre en considération les observations formulées par des gouvernements à l'Assemblée au sujet de la façon dont elle rend compte de ses activités, notamment en ce qui concerne le renforcement du contenu analytique dudit rapport;

7. *Invite* l'Université à poursuivre et à intensifier sa coopération dans des domaines d'intérêt commun avec l'Organisation des Nations Unies, ses organismes et les institutions spécialisées et, en particulier, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'une part, et avec la communauté universitaire et scientifique internationale, y compris les centres de recherche nationaux, d'autre part, ce qui lui permet de mieux traiter des questions et problèmes de portée mondiale et de diriger davantage ses activités sur les aspects de ces questions et problèmes qui intéressent particulièrement le système des Nations Unies et la communauté universitaire mondiale;

8. *Prie* l'Université de continuer d'intensifier sa campagne d'appels de fonds afin d'étoffer son Fonds de dotation et son Fonds d'exploitation de manière à pouvoir accroître ses ressources de base;

9. *Lance un appel pressant* à tous les Etats pour qu'ils prennent connaissance des progrès réalisés par l'Université et de l'utilité de ses travaux dans les domaines qui intéressent l'Organisation des Nations Unies, pour qu'ils versent sans délai des contributions généreuses à son Fonds de dotation et pour qu'il contribuent à son Fonds d'exploitation, notamment à l'appui de ses centres et programmes de recherche et de formation, afin de lui permettre de remplir efficacement son mandat, conformément à sa charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

<sup>63</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 31 (A/43/31).

<sup>64</sup> *Ibid.*, Deuxième Commission, 22<sup>e</sup> séance, et rectificatif.